

COMMUNE DE LONAY



Conseil communal  
Le bureau

**Extrait du procès-verbal**  
de la séance ordinaire du Conseil communal  
du mardi 9 décembre 2025

Présidence : Madame Laurie LEUBA

Conseillers présents pour les votes : 36 + 1 (Présidente)

Le Conseil Communal informe :

1. Qu'en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
2. Après avoir entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier les préavis
3. Considérant que les objets ont été portés à l'ordre du jour

Décide :

- D'accepter le préavis n° 08/2025 : Budget 2026 avec un amendement de CHF 8'000.- au débit du compte 100.3170 (MCH1) / 01100.3170.00 (MCH2) portant la perte du budget à CHF 932'642.-.

Vote pour l'amendement :

OUI : 30 voix      NON : 2 voix      ABSTENTIONS : 4 voix

Vote pour le préavis :

OUI : 36 voix      NON : 0 voix      ABSTENTION : 0 voix

- D'accepter le préavis n° 09/2025 : Demande de crédit d'investissement de CHF 60'000.- TTC relatif à la sonorisation de la Maison des Pressoirs

Vote pour le préavis :

OUI : 36 voix      NON : 0 voix      ABSTENTION : 0 voix

- D'accepter le préavis n° 10/2025 : Maitrise foncière – Acquisition de parcelles

Vote pour le préavis :

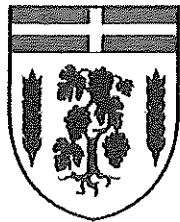
OUI : 35 voix      NON : 1 voix      ABSTENTION : 0 voix

Les électeurs peuvent formuler une demande de référendum dans les 10 jours, demande qui doit être signée par un cinquième au moins des électeurs.

La Présidente  
Laurie LEUBA

Le Secrétaire  
Georges DURAND





# Amendement au Préavis relatif au Budget 2026

*Poste : Manifestations du Conseil communal*

Auteur : Grégoire Galland

Objet : Augmentation du crédit budgétaire pour le poste « Manifestations du Conseil communal » à 20'000 CHF

Texte proposé :

Le Conseil communal décide d'augmenter le crédit budgétaire alloué au poste « Manifestations du Conseil communal » à 20'000 CHF, afin de couvrir les frais liés :

1. À la sortie officielle du Conseil communal, en tenant compte de la présence estimée de 50 % des anciens conseillers, ce qui implique un nombre accru de participants.
2. À la prise en charge par la commune des apéritifs organisés à la fin de chaque séance du Conseil communal, considérés comme un moment de convivialité favorisant les échanges et la cohésion entre élus.

Motivation :

- Sortie du Conseil communal : événement institutionnel marquant la fin de la législature et honorant l'engagement des conseillers. La participation des anciens membres renforce la dimension symbolique et nécessite un budget adapté.
- Apéritifs de fin de séance : pratique courante dans de nombreuses communes, contribuant à la qualité des relations entre élus et à un climat de travail serein. Leur financement par la commune est cohérent avec l'esprit de service public et



représente un coût modeste au regard des bénéfices en termes de cohésion et de communication.

Budget 2020

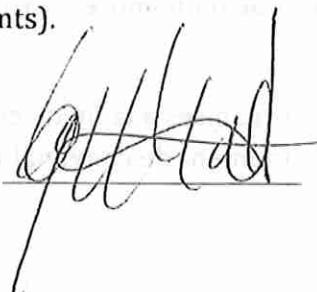
Calcul indicatif :

- Sortie du Conseil communal : env. 18'000 CHF (location, repas, boissons, logistique).
- Apéritifs de fin de séance : env. 2'000 CHF (4 séances  $\times$  500 CHF en moyenne par apéritif).

Total : 20'000 CHF.

Références légales :

- Loi sur les communes (LC) art. 4 et 96 : compétence du Conseil communal pour voter les crédits.
- Règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom) art. 5 à 12 : règles budgétaires.
- Règlement du Conseil communal de Lonay : articles relatifs aux amendements (art. 72 et suivants).

Signature : 

La Présidente  
Lauric LEUBA



Le Secrétaire  
Georges DURAND

